

SUJET 10

FICHE CANDIDAT

CAS MOULIN

Situation professionnelle

Vous êtes responsable de l'agence « La Fraternelle » - 3 rue des Saules à Bordeaux 33000.

Vous recevez Monsieur et Madame Moulin qui sont intéressés par une assurance santé pour l'ensemble de la famille.

Ils sont mariés avec 3 enfants de 7, 8 et 20 ans.

Documents joints :

ANNEXE 1 : Assurance Santé

ANNEXE 2 : Tarification (2 pages) et garanties (3 pages)

NB : la réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :

Session
2004

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **04-1744**

Coefficient:

Folio
1 / 7

Rapport sinistre sur prime.

Sinistre (prestations payées + prestations estimées + provisions) **comparé à :**

Prime (cotisations HT nettes de commissions de gestion et d'acquisition).

Ce rapport est utilisé notamment pour évaluer :

- la qualité du portefeuille,
- la rentabilité d'un produit,
- la rentabilité d'une entreprise ou d'un client.

Il est communiqué par un qualificatif selon la grille suivante :

Intervalles	Qualificatifs
S/P < 0,80	Excellent
0,80 < S/P < 0,90	Bon
0,90 < S/P < 0,95	Satisfaisant
0,95 < S/P < 1	Équilibré
1 < S/P < 1,10	Dégradé
1,10 < S/P < 1,50	Mauvais
S/P > 1,50	Très Mauvais

Tarif d'autorité

Tarif applicable au remboursement d'actes médicaux effectués par des praticiens non conventionnés.

Par exemple, pour une consultation chez un dermatologue non conventionné, la base de remboursement du régime obligatoire est de 1,22 euros* : c'est ce que l'on appelle le tarif d'autorité. Pour un salarié, le régime obligatoire remboursera 70% du tarif d'autorité, soit 0,85 euros.

* Tarif Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} juillet 2002.

Tarif de convention

Tarif applicable au remboursement des actes médicaux effectués par des praticiens conventionnés. Par exemple, pour une consultation chez un dermatologue conventionné, la base de remboursement du régime obligatoire est de 22,87 euros* : c'est ce que l'on appelle le tarif de convention. Pour un salarié, le régime obligatoire remboursera 70% du tarif de convention, soit 16,01 euros.

* Tarif Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} juillet 2002.

Tarif de responsabilité

Lorsque l'on parle de tarif de responsabilité, il faut comprendre :

- tarif de convention si l'on parle de soins réalisés par un praticien conventionné,
- ou tarif d'autorité si l'on parle de soins réalisés par un praticien non conventionné.

Ticket modérateur

Différence entre le tarif de responsabilité et le remboursement du régime obligatoire. Par exemple, pour une consultation de spécialiste (tarif de Convention de 22,87 euros*), le régime obligatoire des salariés rembourse 16,01 euros. Le ticket modérateur s'élève à 6,86 euros.

* Tarif Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} juillet 2002.

Tiers Payant des médicaments

Il dispense de l'avance des frais pour l'adhérent, APRIL Assurances réglant directement le pharmacien.

Le Tiers Payant Pharmaceutique est inclus dans l'option **les services+**

Le Tiers Payant Pharmaceutique n'est valable que si une convention a été signée entre le Syndicat des Pharmaciens du département concerné et APRIL Assurances.

Travailleurs non salariés

Employeurs ou travailleurs indépendants exerçant une profession non salariée (commerçants, artisans, professions libérales et exploitants agricoles) bénéficiant du régime obligatoire (AMTI).

TARIF AU 1er JANVIER 2003
France Métropolitaine sauf Alsace Moselle

Profil Santé

Professions Salariées

Cotisations mensuelles TTC libellées en euros

Profils Santé Confort et Excellence :

ajouter au tarif mensuel suivant, au titre de la garantie assistance,

0,84 € (Confort), ou 1,52 € (Excellence) par contrat

Coefficients de fractionnement = (trim. : x 2,8879 - sem. : x 5,7197 - ann. : x 11,2150)

Frais de souscription : 10 €

Cotisation annuelle statutaire à l'association GPMA : 5 €

Garantie de Base

Profil Santé Âges	Essentiel		Confort		Excellence		Souplesse	
	H	F	H	F	H	F	H	F
de 0 à 19 ans	17,45	17,45	29,84	29,84	50,14	50,14	28,13	28,13
20 ans	17,45	19,09	29,84	32,64	50,14	54,77	28,13	30,76
21 ans	17,45	20,73	29,84	35,33	50,14	59,43	28,13	33,39
22 ans	17,45	22,36	29,84	38,11	50,14	64,05	28,13	35,95
23 ans	17,75	22,77	30,30	38,87	50,85	65,30	28,57	36,67
24 ans	18,05	23,18	30,73	39,62	51,60	66,49	29,05	37,34
25 ans	18,29	23,61	31,17	40,33	52,35	67,66	29,45	38,03
26 ans	18,50	24,03	31,64	41,03	53,09	68,96	29,83	38,67
27 ans	18,79	24,46	32,04	41,74	53,85	70,09	30,29	39,34
28 ans	19,22	24,99	32,82	42,62	55,16	71,57	30,98	40,18
29 ans	19,65	25,49	33,61	43,50	56,47	73,04	31,70	41,06
30 ans	20,16	25,99	34,38	44,35	57,76	74,54	32,44	41,88
31 ans	20,59	26,50	35,14	45,26	59,07	76,02	33,18	42,70
32 ans	21,06	27,05	35,96	46,18	60,34	77,51	33,90	43,56
33 ans	21,65	27,68	36,97	47,21	62,10	79,28	34,88	44,55
34 ans	22,29	28,27	38,03	48,25	63,88	81,03	35,85	45,55
35 ans	22,92	28,88	39,06	49,28	65,63	82,79	36,88	46,53
36 ans	23,52	29,51	40,17	50,36	67,43	84,57	37,88	47,49
37 ans	24,11	30,09	41,20	51,41	69,20	86,36	38,82	48,47
38 ans	24,99	30,77	42,62	52,57	71,57	88,28	40,18	49,59
39 ans	25,83	31,49	44,06	53,77	74,02	90,26	41,59	50,68
40 ans	26,63	32,17	45,50	54,88	76,43	92,21	42,92	51,78
41 ans	27,51	32,83	46,92	56,10	78,81	94,13	44,28	52,88
42 ans	28,32	33,52	48,36	57,21	81,25	96,09	45,63	53,99
43 ans	29,35	34,50	50,09	58,94	84,16	98,96	47,25	55,59
44 ans	30,33	35,50	51,79	60,67	87,00	101,88	48,87	57,22
45 ans	31,36	36,52	53,54	62,42	89,88	104,73	50,47	58,80
46 ans	32,36	37,53	55,21	64,12	92,79	107,60	52,08	60,43
47 ans	33,38	38,52	56,94	65,78	95,64	110,48	53,76	62,05
48 ans	34,49	39,71	58,87	67,83	98,86	113,93	55,56	63,94
49 ans	35,62	40,93	60,83	69,88	102,14	117,36	57,38	65,91

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Épreuve : E3 - Communication professionnelle - E32 - orale

N° 10

N° Sujet : 04-1744

Session : 2004

Folio : 317

Garantie de Base

Profil Santé Âges	Essentiel		Confort		Excellence		Souplesse	
	H	F	H	F	H	F	H	F
50 ans	36,77	42,13	62,77	71,92	105,37	120,79	59,21	67,82
51 ans	37,88	43,33	64,69	73,94	108,65	124,24	61,03	69,75
52 ans	39,05	44,51	66,63	76,01	111,90	127,67	62,86	71,70
53 ans	40,55	45,66	69,27	77,92	116,33	130,89	65,35	73,52
54 ans	42,13	46,81	71,92	79,87	120,79	134,13	67,82	75,37
55 ans	43,68	47,94	74,58	81,80	125,24	137,42	70,35	77,21
56 ans	45,24	49,07	77,20	83,74	129,71	140,64	72,88	79,04
57 ans	46,81	50,17	79,87	85,68	134,13	143,92	75,37	80,86
58 ans	48,61	51,45	83,01	87,79	139,35	147,46	78,29	82,82
59 ans	50,41	52,66	86,09	89,88	144,58	150,99	81,19	84,81
60 ans	52,23	53,91	89,17	91,97	149,76	154,52	84,10	86,81
61 ans	54,07	55,12	92,29	94,08	154,98	158,05	87,04	88,76
62 ans	55,87	56,33	95,38	96,17	160,20	161,58	89,97	90,74
63 ans	57,92	58,30	98,87	99,48	165,97	167,13	93,28	93,89
64 ans	59,94	60,26	102,31	102,84	171,83	172,66	96,53	97,03
65 ans	61,98	62,18	105,81	106,12	177,71	178,29	99,81	100,11
66 ans	64,02	64,10	109,28	109,43	183,60	183,85	103,11	103,27
67 ans	66,07	66,07	112,80	112,80	189,44	189,44	106,40	106,40
68 ans	68,34	68,34	116,71	116,71	196,01	196,01	110,08	110,08
69 ans	70,64	70,64	120,63	120,63	202,59	202,59	113,81	113,81
70 ans	72,99	72,99	124,55	124,55	209,20	209,20	117,51	117,51
71 ans	75,28	75,28	128,45	128,45	215,77	215,77	121,20	121,20
72 ans	77,56	77,56	132,41	132,41	222,38	222,38	124,89	124,89
73 ans	80,03	80,03	136,66	136,66	229,53	229,53	128,91	128,91
74 ans	82,52	82,52	140,95	140,95	236,67	236,67	132,91	132,91
75 ans	85,04	85,04	145,16	145,16	243,83	243,83	136,94	136,94
76 ans	87,55	87,55	149,43	149,43	250,95	250,95	140,96	140,96
77 ans	90,03	90,03	153,71	153,71	258,11	258,11	145,01	145,01
78 ans	92,77	92,77	158,36	158,36	265,98	265,98	149,41	149,41
79 ans	95,53	95,53	163,07	163,07	273,91	273,91	153,84	153,84
80 ans	98,27	98,27	167,80	167,80	281,79	281,79	158,27	158,27
81 ans	101,05	101,05	172,47	172,47	289,67	289,67	162,72	162,72
à partir de 82 ans	103,78	103,78	177,19	177,19	297,58	297,58	167,15	167,15

Garantie facultative Santé-Pharma



Carte 2,97

(selon département et régime obligatoire)

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N° 10

Durée :

Session
2004

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE
N° sujet : 04-1744

Coefficient:

Folio
417

2 - Garanties

2.1 Garanties de base et facultatives

L'adhésion au contrat garantit toute personne expressément désignée dans le certificat d'adhésion et ayant la qualité d'adhérent-assuré ou d'ayant droit contre tout ou partie des risques définis ci-dessous.

Garanties de base

GPA PROFIL SANTÉ comporte 4 options possibles :

- « Profil Santé Essentiel »
- « Profil Santé Souplesse »
- « Profil Santé Confort »
- « Profil Santé Excellence ».

Toutes les garanties suivantes s'entendent sous déduction des remboursements du Régime Obligatoire, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2.

Le PMSS est le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment de la date des soins.

Hospitalisation

Profil Santé	Essentiel et Souplesse	Confort	Excellence
Soins hospitalier	100 % du Tarif de Responsabilité	200 % du Tarif de Responsabilité	300 % du Tarif de Responsabilité
Honoraires des praticiens	100 % du Tarif de Convention	200 % du Tarif de Convention	300 % du Tarif de Convention
Transport hospitalier	100 % du Tarif de Convention	200 % du Tarif de Convention	300 % du Tarif de Convention
Forfait hospitalier	100 % des frais réels	100 % des frais réels	100 % des frais réels
Chambre particulière (y compris pour la maternité)	Néant	Frais réels dans la limite de 2 % du PMSS par jour	Frais réels dans la limite de 3 % du PMSS par jour
Lit d'accompagnant	Néant	Frais réels dans la limite de 1 % du PMSS par jour	Frais réels dans la limite de 1,5 % du PMSS par jour
Forfait global TV/Téléphone	Néant	30 % du Forfait Hospitalier, par jour	50 % du Forfait Hospitalier, par jour
Amniocentèse non prise en charge par le Régime Obligatoire (forfait)	Néant	Forfait égal à 4 % du PMSS	Forfait égal à 8 % du PMSS

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : N°10

Durée :

Session
2004

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **04-1744**

Coefficient:

Folio
517

Consultations, visites, auxiliaires médicaux, biologie, échographie, radio, soins dentaires

Profil Santé	Essentiel et Souplesse	Confort	Excellence
Consultations, Visites, Auxiliaires médicaux, Biologie, Echographie, Radio, Soins dentaires, Frais de transport non hospitalier	100 % du Tarif de Convention	200 % du Tarif de Convention	300 % du Tarif de Convention

Pharmacie

Profil Santé	Essentiel et Souplesse	Confort	Excellence
Pharmacie	100 % des frais réels	100 % des frais réels	100 % des frais réels
Vaccins non pris en charge par le Régime Obligatoire	Forfait égal à 0,50 % du PMSS une fois l'an et par bénéficiaire	Forfait égal à 0,75 % du PMSS une fois l'an et par bénéficiaire	Forfait égal à 0,75 % du PMSS une fois l'an et par bénéficiaire

Forfaits maternité et cure thermale

Profil Santé	Essentiel	Confort et Souplesse	Excellence
Forfait maternité	3 % du PMSS, doublé en cas de naissance gémellaire ou multiple	7 % du PMSS, doublé en cas de naissance gémellaire ou multiple	10 % du PMSS, doublé en cas de naissance gémellaire ou multiple
Forfait cure thermale	3 % du PMSS	10 % du PMSS	15 % du PMSS

Prothèses dentaires et orthodontie, optique et appareillages

Profil Santé	Essentiel	Confort et Souplesse	Excellence
Prothèses dentaires acceptées ou refusées, Orthodontie acceptée	100 % du Tarif de Convention par acte ; pendant chacune des deux premières années, le cumul annuel des prestations servies par le GPA par bénéficiaire ne pouvant excéder 5 % du PMSS	200 % du Tarif de Convention par acte ; pendant chacune des deux premières années, le cumul annuel des prestations servies par le GPA par bénéficiaire ne pouvant excéder 15 % du PMSS	300 % du Tarif de Convention par acte ; pendant chacune des deux premières années, le cumul annuel des prestations servies par le GPA par bénéficiaire ne pouvant excéder 21 % du PMSS
Verres, lentilles et montures	Frais réels ; chaque année, le cumul des prestations servies par le GPA par bénéficiaire ne pouvant excéder un plafond égal à 3 % du PMSS pendant les deux premières années, 4 % ensuite	Frais réels ; chaque année, le cumul des prestations servies par le GPA par bénéficiaire ne pouvant excéder un plafond égal à 7 % du PMSS pendant les deux premières années, 10 % ensuite	Frais réels ; chaque année, le cumul des prestations servies par le GPA par bénéficiaire ne pouvant excéder un plafond égal à 10 % du PMSS pendant les deux premières années, 16 % ensuite
Appareillages	100 % du Tarif de Convention	200 % du Tarif de Convention	300 % du Tarif de Convention
Intervention au LASER pour correction de la myopie (forfait)	Néant	Forfait égal à 7 % du PMSS	Forfait égal à 10 % du PMSS

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité : N° 10

Durée :

Session
2004

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE
N° sujet : 04-1744

Coefficient:

Folio
6 / 7

Assistance

Quelle que soit l'option choisie, l'adhérent-assuré et ses ayants droit bénéficient de :

- Santé Info Services (Conseil Dentaire, Conseil Optique, Second Avis Chirurgical),
- Fil Info Santé (informations santé)
- Aide scolaire
- Aide ménagère

en plus selon le niveau d'option choisie :

Profil Santé Confort	Profil Santé Excellence
Fil Info informations vie quotidienne Recherche d'un médecin, d'une ambulance, d'une infirmière Livraison de médicaments	Fil Info informations vie quotidienne Recherche d'un médecin, d'une ambulance, d'une infirmière Livraison de médicaments
<i>En cas d'hospitalisation pour maladie ou accident :</i> Garde des enfants	<i>En cas d'hospitalisation pour maladie, accident ou maternité :</i> Garde des enfants Aide ménagère

Lorsque l'adhérent-assuré atteint l'âge de 55 ans, l'adhérent-assuré et ses ayants droit bénéficient de garanties d'assistance supplémentaires :

Profil Santé Confort	Profil Santé Excellence
<i>En cas d'hospitalisation pour maladie ou accident :</i>	
Aide ménagère Garde des animaux domestiques	Garde des animaux domestiques Soutien psychologique Présence hospitalière

Nous vous invitons à consulter le texte intégral de la convention d'assistance en annexe des Dispositions Générales.

Les garanties d'assistance peuvent s'exercer 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sauf pour les conseils Dentaire et Optique de Santé Info Services qui s'exercent du lundi au samedi et pour Fil Info (santé ou informations vie quotidienne) qui s'exercent du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures, en contactant :

GPA Assistance - 1 Promenade de la Bonnette - 92633 GENEVILLIERS CEDEX

- soit par téléphone au 0 801 21 2000 ou depuis l'étranger au 33 1 41 85 91 87
- soit par fax au 01 41 85 83 35 ou depuis l'étranger au 33 1 41 85 83 35
- soit par télégramme

Garantie facultative

Garantie Santé-Pharma : l'adhérent-assuré et ses ayants droit peuvent se voir dispensés de l'avance de la part complémentaire des frais pharmaceutiques dans les départements signataires de la convention si l'adhésion à cette garantie a été prévue au certificat d'adhésion.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : **N°10**

Durée :

Session
2004

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **04-1744**

Coefficient:

Folio
7 / 7